

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 1ER AOUT 2022

DELIBERATION N° 2022/19

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE RECHERCHER, AUPRES DES PARTENAIRES FINANCIERS DE LA COMMUNE (ETAT, COLLECTIVITE DE CORSE), LES FINANCEMENTS NECESSAIRES A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES A VOCATION PRINCIPALE « SCOLAIRE » DESTINES A LA PRATIQUE EN ATELIERS

Date de la convocation :
28 juillet 2022

Le **lundi 1^{er} août 2022 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire, en salle du Conseil Municipal de la Mairie d'Alata.

Nombre de membres
composant l'Assemblée: **23**

ETAIENT PRESENTS : M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, M BONARDI, M MERY, Mme ROMANI, *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASASOPRANA, M. DEFENDINI M. GONZALEZ, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, *conseillers municipaux*.

Nombre de conseillers
en exercice : **22**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme POGGI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme CASALONGA-MARI (donne procuration à M. BONARDI)

Nombre de membres
présents : **12**

ETAIENT ABSENTS : Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, Mme FONTAINE. M. GUITERA, M. MEZZACQUI, M. PERALDI, Mme PIETRI, Mme VALENTI

Nombre de votants : **14**

Quorum : **12**

Secrétaire de séance :
M. MORETTI

Depuis deux années, la commune a finalisé/engagé plusieurs projets tendant à **consolider une organisation s'appuyant sur le numérique** et visant à en **développer les usages**, tant en direction des agents municipaux que des administrés et des scolaires.

Pour mémoire, ces projets – qui ont bénéficié, selon leur nature, d'un soutien financier d'un ou plusieurs partenaires de la commune – se déclinent comme suit :

- **Informatisation des services** : l'opération, finalisée en décembre 2021, a notamment permis le renforcement et la modernisation des équipements informatiques nécessaires à une connexion plus efficiente à l'application Actes et autres de services à la population.
- **Mise en place d'une solution de téléphonie** plus fiable et moins onéreuse, permettant de mieux orienter la population en direction des différents services d'un site à l'autre, d'éviter les pertes d'appels et d'offrir une qualité de service de fait supérieure, par l'utilisation d'un outil de communication moderne, adapté aux nouvelles technologies et capable d'évoluer avec celles-ci.
- **Création d'une Maison France Services**, pensée comme un point d'appui essentiel en vue de la réalisation de démarches administratives en lignes par les usagers.
- **Refonte du site internet de la commune (août 2021) et présence nouvelle de cette dernière sur les réseaux sociaux** .

- **Mise en place d'une solution de gestion en ligne des prestations de cantine et de garderie** (septembre 2021).
- **Inscription dans le programme Demat ADS** (décembre 2021) permettant à tout usager de saisir la commune, par voie dématérialisée, d'une demande d'autorisation d'urbanisme.
- **Numérisation des archives communales** couplée à la mise en place d'une solution de gestion électronique des documents (opération en cours de réalisation).
- **Informatisation des classes élémentaires** des deux écoles communales (printemps 2022).

Fort de recrutement, au printemps 2021, d'une conseillère numérique, la commune entend désormais développer la pratique du numérique via la mise en place de différents ateliers, à vocation principale « scolaire ».

En vue de mener à bien ce projet, concerté avec les équipes éducatives, la commune doit, dès lors, procéder à l'acquisition de différents matériels, adaptés.

Le coût total maximal du projet a été estimé à : 10 400 € HT, permettant l'acquisition, la livraison et l'installation de :

- 6 tablettes I Pad 10
- 6 tablettes Android
- 3 imprimantes 3 D
- 6 robots éducatifs
- 2 PC portables

Les différents contacts pris avec les partenaires financiers (Etat et Collectivité de Corse) ont confirmé la possibilité de voir ce projet soutenu à hauteur de 80 %. Etant précisé que la part restant non subventionnée (soit 20 %) demeurera à la charge de la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention, sur la base du plan de financement suivant :

COUT TOTAL DU PROJET / 10 400 € HT		
FINANCEUR	TAUX D'INTERVENTION %	MONTANT DE LA PARTICIPATION € HT
Etat (DETR)	30	3 120
CdC (dotation école)	50	5 200
Part communale	20	2 080

DECISION

Sur exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet ainsi présenté,

CONSIDERANT l'intérêt de développer la pratique du numérique en milieu scolaire,

VALIDE ledit projet

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention afférent auprès de l'Etat et de la Collectivité de Corse

VALIDE le plan de financement figurant plus haut

PRECISE que la part restant non subventionnée sera à la charge de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....
Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Etienne FERRANDI**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20220801-2022_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/08/2022

Publication : 03/08/2022